

PROCÈS-VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 22 JUILLET 2024 À 18 H 30

Présents : Yoann GRALL (Maire), Marie ARNAUD, Dany BILLET, Emmanuel CHARRIER, Jacques CLAVIER, Benjamin FACCHINI, Jean-Louis LABICHE, Loïc LANGLOIS (*à partir de la question A4*), Francine LEYRIT, Jean-Pierre ROBIN, Edwige ROBINE, Benjamin ROBINEAU, Nicolas SPRUNG

Représentée : Fleur LARRICHIE (*Marie ARNAUD*)

Absents : Karine COSTA, Anne GROSMY, Loïc LANGLOIS (*jusqu'à la question A4*), Samuel TARIOT

Secrétaire : Dany BILLET



Les convocations à cette réunion ont été adressées à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux le 17 juillet 2024.

Le procès-verbal de la séance du 21 mai 2024 a été adopté à l'unanimité.



M. Dany BILLET a été désigné secrétaire de séance.

SOMMAIRE

A)	<i>INTERCOMMUNALITE</i>	3
A1)	Arrêt des zones d'accélération des énergies renouvelables et bilan de concertation	3
A2)	Fonds d'aide Intercommunale à destination des 11 communes – Contrat Pays de la Loire 2026 -Demande de fonds de concours à la Communauté de communes Challans Gois.....	4
A3)	Challans Gois Communauté : rapport d'activités 2023.....	5
A4)	Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du SPANC.....	5
A5)	Rapport annuel 2023 sur la gestion des déchets.....	6
B)	<i>DOMAINE COMMUNAL</i>	7
B1)	Achat d'un terrain au 4 rue des Vallées.....	7
B2)	Achat de terrains au Tènement de la Jarrie et rue René Bazin	7
C)	<i>CIMETIÈRE</i>	8
C1)	Rétrocession d'une concession funéraire	8
D)	<i>MATÉRIEL DE LOCATION</i>	9
D1)	Gestion transférée à l'association Tous en Cène	9
E)	<i>DECISIONS MUNICIPALES</i>	10
F)	<i>QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES</i>	11
F1)	Enquête publique PLUi.....	11
F2)	Complexe sportif – dénomination : propositions.....	11
F3)	Ecole publique : Recrutement d'une maîtrise d'œuvre	11
F4)	Assainissement.....	12
F5)	Cimetière.....	12
F6)	Transports scolaires – arrêt de car rue Etienne Veronneau	12
F7)	Challans Gois Communauté.....	12

A) INTERCOMMUNALITE

A1) Arrêt des zones d'accélération des énergies renouvelables et bilan de concertation

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 02/04/2024, par laquelle il avait fixé les modalités de concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10/03/2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- un dossier d'information sur les ZAE nR envisagées par la commune a été consultable du 1^{er} au 21 avril 2024 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations ;
- une publication a été réalisée sur les supports de communication de la commune.

Monsieur le Maire présente le bilan de cette concertation :

- ↳ 0 : nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre ;
- ↳ 0 : nombre de personnes et de contributions reçues via la consultation électronique.



Monsieur le Maire précise que la prochaine étape implique une vérification par le Comité Régional de l'Energie (CRE) afin de s'assurer que les propositions sont en concordance avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et que les objectifs fixés par l'Etat sont atteints. Dans le cas contraire, il conviendra de revoir les propositions à la hausse.



Le Conseil Municipal, après délibération :

- vu la loi n° 2023-175 du 10/03/2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;
- vu la concertation en date du 1^{er} au 21 avril 2024 organisée avec la population de la commune ;

- 1° IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) ainsi que leurs ouvrages connexes conformément aux cartes jointes en annexe de la présente délibération.
- 2° DÉLÈGUE à la Communauté de Communes Challans Gois le dépôt des cartes sur le portail cartographique dédié.
- 3° DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

VOTE : ACCEPTE A L'UNANIMITE

A2) Fonds d'aide Intercommunale à destination des 11 communes – Contrat Pays de la Loire 2026 -Demande de fonds de concours à la Communauté de communes Challans Gois

Vu l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit les modalités d'octroi de fonds de concours, la Communauté de communes a voté une enveloppe budgétaire en 2024 afin de participer au financement de projets communaux.

Le fonds de concours attribué à la commune de Bois-de-Céné s'élèverait à **43 271 €** et doit représenter au maximum 50 % du montant H.T. restant à la charge de la commune, après déduction des subventions éventuellement perçues.

En janvier 2024, dans le cadre de la campagne DETR/DSIL, puis en février et mai, les 11 communes ont été sollicitées par Communauté de communes afin de faire remonter les projets qu'elles souhaiteraient faire financer dans le cadre de ce Fonds d'Aide Intercommunale, sur la base des dispositions réglementaires relatives au fonds de concours.

La commune de Bois-de-Céné souhaite faire financer les travaux d'aménagement d'un arrêt de car scolaire ainsi que les travaux d'aménagement au 26 rue de la Motte, Les 14 journaux et place des 3 Baronets, dont le coût HT est estimé à 96 000 €.

Le versement du fonds de concours serait effectué sur présentation des factures acquittées avec la référence du mandatement, étant précisé que la demande de versement du solde devra intervenir dans les deux ans suivants la signature de la convention d'attribution des fonds.

Il convient de rappeler que :

- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés ;
- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (immobilisation corporelle).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16 V ;

1° SOLLICITE l'attribution par la Communauté de communes Challans Gois Communauté d'un fonds de concours de 43 271 € pour la commune de Bois-de-Céné avec 16 271 € pour l'aménagement de l'arrêt de car scolaire et 27 000 € pour les travaux d'aménagement au 26 rue de la Motte, les 14 journaux et place des 3 Baronets.

2° AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec la Communauté de communes Challans Gois Communauté, ainsi que tout document se rapportant à la présente.

VOTE : ACCEPTE A L'UNANIMITE

A3) Challans Gois Communauté : rapport d'activités 2023

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'un rapport d'activités de l'établissement public de coopération intercommunale doit être adressé au Maire de chaque commune membre avant le 30 septembre suivant l'exercice accompagné du compte administratif. Ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Rapport téléchargeable sur le site de Challans Gois :
<https://www.challansgois.fr/ressources-documentaires/>

Le Conseil Municipal,

1° APPROUVE le rapport d'activités de Challans Gois Communauté pour l'année 2023.

2° DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

VOTE : 8 voix « pour » et 5 abstentions (Y. GRALL, D. BILLET, E. CHARRIER, JP. ROBIN, N. SPRUNG)

A4) Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du SPANC

En vertu de articles L 2224-5 et D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'EPCI est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, quel qu'en soit le mode d'exploitation.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service devra être soumis, pour approbation, au conseil communautaire, au plus tard dans un délai de neuf mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Le maire de chaque commune membre de l'EPCI devra par la suite le présenter à son conseil municipal, **pour simple information**, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport d'activité 2023 est composé de plusieurs parties, dont :

- ↳ modalités générales d'exercice du SPANC ;
- ↳ bilan 2023 sur Challans Gois Communauté ;



Monsieur le Maire indique que seulement 50 % des installations sont conformes à la réglementation en vigueur. C'est pourquoi, un plan d'actions visant à accélérer la mise en conformité des installations a été décidé en 2023 et mis en œuvre en 2024 :

- ↳ ***volet incitatif : programme de subvention (10 % du coût des travaux, plafonné à 10 000 € de travaux) ;***
- ↳ ***volet coercitif : majoration de la pénalité réglementaire de 300 %, soit 396 €***

Il précise que pour Bois-de-Céné, le pourcentage d'utilisateurs du SPANC/population est de 57 %.



Le Conseil Municipal,

* PREND acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du SPANC -année 2023- transmis par le Président de Challans Gois Communauté.

A5) Rapport annuel 2023 sur la gestion des déchets

En vertu de articles L 2224-5 et D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'EPCI est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur la gestion des déchets.

Le rapport annuel devra être soumis, pour approbation, au conseil communautaire, puis le maire de chaque commune membre de l'EPCI devra par la suite le présenter à son conseil municipal, pour simple information.



Monsieur le Maire fait savoir qu'après une année d'application de la redevance incitative (RI), les résultats sont concluants. Les ordures ménagères ont baissé d'environ 24 % par rapport à l'année de référence (2021). Nous sommes passés de 190 kg en 2021 à 145 kg par habitant et par an en 2023. L'année prochaine, l'objectif est de réduire ce chiffre à 100 kg par habitant.

En réponse à une question posée par M. FACCHINI, Monsieur le Maire précise que les dépôts sauvages n'ont pas augmenté. Lorsqu'ils se produisent, généralement au pied des Points d'Apport Volontaire (PAV), les responsables sont identifiés grâce aux papiers trouvés portant leur nom par les agents techniques.

Par ailleurs, le tonnage des emballages a diminué de 1 % (entre 2022 et 2023), ce qui souligne également l'efficacité de la RI. Le tonnage du papier baisse quant à lui de 11 % et celui du verre augmente de 3 %.

En reconnaissance de l'effort général fait par la population, la grille tarifaire va diminuer au 01/01/2025 pour tous les foyers. Une réduction entre 18 € et 49 € sera appliquée sur la part fixe en fonction de la constitution du foyer.

Le nombre de passages retenus pour le forfait sera l'an prochain de 9 pour les ordures ménagères (au lieu de 12) et restera à 16 pour les emballages afin de tenir compte notamment de la composition des foyers, une personne seule n'ayant pas les mêmes besoins qu'un couple. En moyenne, le nombre de levées ordures ménagères est de 8 par an, ce qui représente 80 % des foyers de Challans Gois.



Le Conseil Municipal,

* PREND acte du rapport annuel sur la gestion des déchets -année 2023- transmis par le Président de Challans Gois Communauté.

B) DOMAINE COMMUNAL

B1) Achat d'un terrain au 4 rue des Vallées

Il vous est proposé d'acquérir un terrain situé au 4 rue des Vallées à Bois-de-Céné, cadastré section AC n° 262, d'une superficie de 2 909 m² en zone N, appartenant à Mesdames Louise FRADET, Francette GIRARD et Fanny ANGIBAUD au prix de **500 €** (*matérialisée en rouge sur le plan annexé*).

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Vu l'accord de principe de Mesdames Louise FRADET, Francette GIRARD et Fanny ANGIBAUD en date du 06/07/2024,

1° **ACCEPTÉ** l'achat du terrain au 4 rue des Vallées à Bois-de-Céné, cadastré section AC n° 262, d'une superficie de 2 909 m² en zone N, appartenant à Mesdames Louise FRADET, Francette GIRARD et Fanny ANGIBAUD au prix de 500 €.

2° **PRÉCISE** que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

3° **INDIQUE** que les crédits sont inscrits au budget primitif.

4° **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

VOTE : ACCEPTE A L'UNANIMITE

B2) Achat de terrains au Tènement de la Jarrie et rue René Bazin

Par délibération du 09/10/2023, le Conseil Municipal avait accepté de régulariser l'acte de dation en paiement au profit de M. et Mme Alain TRIBALLEAU pour les parcelles cadastrées section AH 117 et AH 119 d'une superficie totale de 600 m².

Or, il s'avère que la SARL Atlantique Aménagement est toujours propriétaire notamment de la parcelle AH n° 63 (*dont sera issue la parcelle AH 119 objet de la dation en paiement*), laquelle permet l'accès au terrain de M. et Mme Alain TRIBALLEAU.

Pour pouvoir enfin finaliser le dossier de M. et Mme TRIBALLEAU, il vous est proposé d'acquérir l'ensemble des terrains situés au Tènement de la Jarrie et rue René Bazin à Bois-de-Céné, d'une superficie de 21 846 m², appartenant à la SARL Atlantique Terrains Aménagement, au prix net vendeur de **90 000 €** (*matérialisés en rouge sur le plan annexé*) :

AH n° 24 : 1AUp

AH n° 26 à AH n° 50 : 1AUp

AH n° 63 : 1AUg

AH n° 67 : 1AUg

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Vu l'avis du Domaine en date du 27/03/2024,
- Vu l'accord de principe de la SARL Atlantique Aménagement en date du 09/07/2024,

1° ACCEPTE l'achat des terrains situés au Tènement de la Jarrie et rue René Bazin à Bois-de-Céné, d'une superficie de 21 846 m², appartenant à la SARL Atlantique Terrains Aménagement, au prix net vendeur de 90 000 €, cadastrés :

- AH n° 24 : 1AUp
- AH n° 26 à AH n° 50 : 1AUp
- AH n° 63 : 1AUg
- AH n° 67 : 1AUg

2° PRÉCISE que les frais de notaire et de bornage seront à la charge de la commune.

3° INDIQUE que les crédits sont inscrits au budget primitif.

4° DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

VOTE : 13 voix « pour » et 1 contre (D. BILLET)

C) CIMETIÈRE

C1) Rétrocession d'une concession funéraire

Monsieur le Maire indique avoir reçu une demande de rétrocession de concession à la commune émanant de M. et Mme BOVIO Raymond, en raison de leur déménagement.

Il s'agit de la concession n° 575, correspond à la case 4 du columbarium, prise par M. et Mme BOVIO le 23/01/2020 pour une durée de 10 ans, moyennant le prix de 260 €.

Ladite concession est demeurée inutilisée et se trouve aujourd'hui vide de toute sépulture.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-7 et suivants et L.2122-22 ;
- considérant que les critères permettant la rétrocession de concession sont réunis ;

1° ACCEPTE la rétrocession à la commune de M. et Mme BOVIO, à titre gratuit, de la concession n° 575 (case 4 du columbarium), en raison de leur déménagement.

2° PRÉCISE que ladite concession est demeurée inutilisée et se trouve aujourd'hui vide de toute sépulture.

3° DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

VOTE : ACCEPTE A L'UNANIMITE

D) MATÉRIEL DE LOCATION

D1) Gestion transférée à l'association Tous en Cène

Monsieur le Maire indique avoir demandé à l'association Tous en Cène d'assurer la gestion du matériel municipal mis en location (*tables, bancs, barnums, etc*) à compter du 23/07/2024.

L'association Tous en Cène ayant accepté, une convention de transfert de location du matériel a été signée le 22/07/2024.

La mairie de Bois-de-Céné reste propriétaire du matériel transféré. Les recettes de location seront au bénéfice de l'association à compter du 23/07 prochain.

-M. Dany BILLET et M. Loïc LANGLOIS, intéressés à l'opération quittent la salle pendant le vote-

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Vu la délibération n° 20202505DEL03-DE du Conseil Municipal en date du 25/05/2020 donnant délégation au Maire pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Vu l'inventaire du matériel municipal établi le 12/07/2024 ;

1° VALIDE la convention de transfert de la gestion du matériel (*tables, bancs, barnums, etc*) signée entre la municipalité de Bois-de-Céné et l'association Tous en Cène le 22/07/2024 après avoir établi un inventaire du matériel. La gestion sera assurée à compter du 23/07/2024 par l'association Tous en Cène.

2° PRÉCISE que la régie de recettes, créée par arrêté n° 40-2010 du 1^{er} juin 2010 pour l'encaissement des produits liés aux locations de matériel par la mairie de Bois-de-Céné, sera supprimée à compter de la date de transfert de la gestion du matériel de location à l'association Tous en Cène. Il sera donc mis fin aux fonctions du régisseur titulaire et du mandataire suppléant.

VOTE : ACCEPTE A L'UNANIMITE

E) DECISIONS MUNICIPALES

Par délibération du 25 mai 2020, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal est informé en conséquence des marchés et avenants passés dans le cadre de cette délégation. Il s'agit d'une simple information. Le Conseil Municipal n'a pas à voter.

DCM 2024-07-001 22-07-2024	Budget commune	Art en Cène : vernissage confié à Gar'mitonne de la Garnache (85) pour 965,50 €
DCM 2024-07-002 22-07-2024	Budget commune	Art en Cène : repas des artistes confiés à Gar'mitonne de la Garnache (85) pour 195 €
DCM 2024-07-003 22-07-2024	Budget commune	Impression de 200 tickets « plein-tarif » par Aurélis Communication de Challans (85) pour 67 € HT
DCM 2024-07-004 22-07-2024	Budget commune	Travaux PATA aux 14 Journaux attribués à BODIN TP de Challans (85) pour 15 330 € HT
DCM 2024-07-005 22-07-2024	Budget assainissement	Renouvellement du poste de refoulement des Mésanges - analyse amiante et HAP attribuée à SOCOTEC de la Roche-sur-Yon (85) pour 878 € HT
DCM 2024-07-006 22-07-2024	Budget assainissement	Renouvellement du poste de refoulement des Mésanges - investigations complémentaires (<i>détection des réseaux enterrés, levé topographique, rapport</i>) confiées à DETECT RESEAUX DE Vertou (44) pour 3 871 € HT
DCM 2024-07-007 22-07-2024	Budget commune	Intervention d'un archiviste (<i>3 jours en 2028</i>) du Centre de Gestion de la Vendée de la Roche-sur-Yon (85) pour 720 € HT
DCM 2024-07-008 22-07-2024	Budget commune	Achat de copeaux en châtaignier auprès de BHS de Vemars (95) pour 3 494,70 € HT
DCM 2024-07-009 22-07-2024	Budget commune	Achat de 4 tables campagnardes en châtaignier massif pour installer à la Motte auprès de Mobi Bois de la Boissière-de-Montaigu (85) pour 7232 € HT
DCM 2024-07-010 22-07-2024	Budget commune	Contrôle de l'amiante à l'école publique -7 rue Gaston Dolbeau-confié à IMAGO de Challans (85) pour 500 € HT
DCM 2024-07-011 22-07-2024	Budget commune	Travaux d'entretien sur la couverture de la maison au 26 rue de la Motte confiés aux Bâtisseurs Challandais de Bois-de-Céné (85) pour 2 504,92 € HT
DCM 2024-07-012 22-07-2024	Budget commune	Achat d'équipements de protection individuelle pour les agents techniques saisonniers auprès de SILIUM de Rezé (44) pour 212,52 € HT
DCM 2024-07-013 22-07-2024	Budget commune	Location d'un groupe électrogène auprès de VLOK de Challans (85) pour le village olympique du 06/08 à la Vallée du Bignon pour 142,70 € HT
DCM 2024-07-014 22-07-2024	Budget commune	Impression de 1 250 exemplaires de l'Echo confiée à MAS Publicité de Beauvoir-sur-Mer (85) pour 1 350 € HT
DCM 2024-07-015 22-07-2024	Budget commune	Commande de 50 tshirts « <i>journée citoyenne</i> » auprès de AST Publicité de Challans (85) pour 432,50 € HT
DCM 2024-07-016 22-07-2024	Budget Assainissement	Remplacement d'une pompe à eau à la station d'épuration confié à la SAUR de la Roche-sur-Yon (85) pour 2 186 € HT

DCM 2024-07-017 22-07-2024	Budget commune	Adhésion au marché bons de commande pour la téléphonie fixe (<i>agence postale, école publique, la Farandole, mairie, parc Braud, salle des Cigognes</i>) d'e-Collectivités de la Roche-sur-Yon (85) pour 1802 € HT
DCM 2024-07-018 22-07-2024	Budget commune	Achat de panneaux de signalisation auprès de Nadia de Cholet (49) pour 2 935,42 € HT
DCM 2024-07-019 22-07-2024	Budget commune	Complexe sportif – modification d'ouverture validée auprès d'AGESIBAT de la Roche-sur-Yon (85) pour 2 117,74 € HT
DCM 2024-07-020 22-07-2024	Budget commune	Travaux isolation murs intérieurs maison au 26 rue de la Motte confiés à Menuiserie Charpente MERCERON de Challans (85) pour 11 484,56 € HT
DCM 2024-07-021 22-07-2024	Budget commune	Remplacement des menuiseries extérieures maison au 26 rue de la Motte confié à Menuiserie Charpente MERCERON de Challans (85) pour 11 898,19 € HT
DCM 2024-07-022 22-07-2024	Budget commune	Pose de lambris PVC blanc partie sous-sol de la maison au 26 rue de la Motte confié à Menuiserie Charpente MERCERON de Challans (85) pour 3 080,31 € HT

F) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

F1) Enquête publique PLUi

L'enquête publique du PLUi s'est déroulée du 17/06 au 19/07/2024. Huit avis ont été consignés dans le registre d'enquête mis à la disposition des citoyens, associations, entreprises et à toutes les parties prenantes et un avis sur le registre dématérialisé.

F2) Complexe sportif – dénomination : propositions

Il a été demandé au club de foot et à l'ultimate de proposer des noms pour dénommer le futur complexe sportif.

Leurs propositions sont les suivantes :

- club de football :
 - ↳ *complexe sportif de l'avenir*
 - ↳ *complexe multisports Cénéen*
- Les Jets :
 - ↳ *Complexe des Cigognes*
 - ↳ *Complexe BDC Base Des Champions*
 - ↳ *Complexe des étoiles montantes*
- Brainstorming CCAS :
 - ↳ *complexe Dolbeau*
 - ↳ *complexe de l'échappée belle*
 - ↳ *complexe de la rive et complexe Bidicy*

F3) Ecole publique : Recrutement d'une maîtrise d'œuvre

La date limite de remise des offres était le lundi 22/07/2024. Au 22/07, 62 dossiers ont été retirés et 20 dossiers déposés.

L'analyse des offres est en cours de traitement par le service des marchés de Challans

F4) Assainissement

La consultation pour le renouvellement du poste de refoulement des Mésanges a été lancée le 17/07 pour un retour des offres le 20/09 prochain. Les travaux seront réalisés en octobre prochain.

En parallèle des devis ont été demandés pour la réhabilitation des regards (*travaux réalisés en septembre prochain*) et le marché de contrôle des travaux.

F5) Cimetière

Le 1^{er} constat d'abandon s'est déroulé mardi 02 juillet dernier. Un courrier de mise en demeure a été envoyé aux familles pour effectuer les travaux demandés.

F6) Transports scolaires – arrêt de car rue Etienne Veronneau

Des travaux sont actuellement en cours pour aménager un nouvel arrêt de car rue Etienne Veronneau pour la rentrée de septembre en lieu et place de celui de la place Monseigneur Guichard afin d'améliorer la sécurité des enfants et des parents.

F7) Challans Gois Communauté

↳ composteur collectif

Un composteur collectif a été installé début juillet à gauche du cimetière.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

Dany BILLET
Secrétaire de séance



Yoann GRALL
Maire

